

vince. On a dit de plus que l'on ne pouvait invoquer l'économie des deniers publics parce que ce département, au point de vue de son organisation administrative, est déjà sur un pied supérieur. Il a ses secrétaires, ses commis, son budget, ses contingents, et la création de ce ministère n'augmente pas les dépenses puisque nous n'ajoutons pas au nombre des portefeuilles. Il n'existe donc aucune raison de maintenir cette anomalie, de ne pas mettre ce département sur le même pied que les autres, de ne pas rendre son chef responsable aux Chambres, au lieu d'en faire un potentat dont les décisions sont sans appel, et dont l'autorité est sans frein comme sans contrôle.

D'un autre côté, on a apporté contre le changement des raisons dont il serait futile de contester la valeur. Un ministre, c'est l'instabilité. Les partis politiques ont des hausses et des baisses, la faveur populaire a des retours subits et les moralistes ont depuis longtemps philosophé sur son inconstance. D'ailleurs, les chefs de départements changent plus encore que les gouvernements, et un simple coup d'oeil sur le tableau des remaniements ministériels fait voir que le même homme n'a jamais administré le même département pendant plusieurs années. Les exigences, les nécessités politiques l'évincent au moment où son expérience serait plus précieuse à l'Etat.

De plus, il ne pourrait y consacrer tout son temps. Sa vie s'éparpille sur mille et un sujets, son esprit est absorbé par les occupations multiples, par les devoirs si divers de sa charge. Il y a les élections, les absences fréquentes, et plus que tout, peut-être, la politique—j'entends la petite politique—s'y introduirait, et avec elle, son cortège de vulgarités et de mesquineries.

Nous avons de plus l'expérience des autres pays. Tous les Etats bien administrés ont placé l'instruction publique sous le contrôle d'un surintendant. C'est ce que l'on voit en Suisse, en Allemagne, dans tous les

Etats de l'Union américaine. La province d'Ontario, avec un ministre, a fait moins de progrès que la Nouvelle Ecosse et le Nouveau Brunswick, qui n'en ont pas. Nous-mêmes, nos progrès ont été moins marqués de 1867 à 1875 que pendant les années qui ont précédé et qui ont suivi. C'est l'opinion des grands éducateurs : le docteur Meilleur, monsieur Chauveau, M. l'abbé Chandonnet, Monseigneur Dupanloup l'ont formulée avec une netteté et une autorité qui entraînent la conviction.

La minorité protestante, si libéralement traitée par le système actuel, n'a pas d'intérêt au changement, et même, dans certains quartiers, notre loi a été accueillie, sinon avec inquiétude, du moins avec un sentiment de défiance à peine dissimulé. Peut-être a-t-elle craint que la majorité catholique devienne aussi intolérante et aussi tyrannique que la majorité protestante d'une autre province de la Confédération. Notre loi rencontrait encore l'hostilité du clergé catholique, et au moment où tous les bons esprits travaillent à rétablir l'harmonie entre tous les groupes, il serait criminel de créer un élément de dissension, quand nous avons besoin de nos forces vives, du concours de tous les hommes de bonne volonté pour la réalisation de notre idéal et de nos espérances nationales.

Je crois avoir reproduit avec impartialité tous les arguments, "pro et con", qui ont été apportés dans ce débat. Nous avons eu recours à un moyen terme. Nous abandonnons la création du ministère, mais nous enlevons au surintendant ses pouvoirs judiciaires. Nous révoquons la législation d'exception qui en faisait un juge sans appel dans une foule de questions irritantes où le caprice, les influences politiques, les rancunes personnelles, les faiblesses humaines en un mot se faisaient jour et exerçaient leur action. L'appel de la décision des commissaires sera porté devant les tribunaux réguliers par une procédure sommaire et peu